

Direction régionale des  
entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Alsace,  
Champagne-Ardenne,  
Lorraine

POLE Entreprises, Emploi  
et Economie

Cellule FSE

10, rue Mazagran  
BP 10676  
54063 NANCY Cedex

[fse.dr.lorrai@direccte.gouv.fr](mailto:fse.dr.lorrai@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 03.83.30.89.68  
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public  
du lundi au vendredi  
08h30 – 12h00  
13h30 – 17h00



Ce projet est cofinancé  
par le Fonds social  
européen dans le cadre  
du programme  
opérationnel national  
«Emploi et Inclusion»  
2014-2020

# Fonds Social Européen

Programme opérationnel national (PON)

Du FSE pour l'Emploi et l'Inclusion

En métropole 2014-2020

## APPEL A PROJETS 2016

CONCERNANT UNIQUEMENT LA MEURTHE ET MOSELLE, LA MEUSE, LA  
MOSELLE ET LES VOSGES

Mis en ligne le 27/09/2016

### « Des nouveaux types de services à destination des Demandeurs d'Emploi et des entreprises »

Codification 1.8.7.1

**AXE prioritaire 1 / Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat.**

**Priorité d'investissement 8.7 :** la modernisation des institutions du marché du travail, tels que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

**Objectif spécifique 1 :** expérimenter de nouveaux types de services à destination des Demandeurs d'Emploi et des entreprises

Période de réalisation des actions prise en compte :

**1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018\***

**(Durée minimum 12 mois et maximum 24 mois dans la période de réalisation)**

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail  
« Ma démarche FSE 2014-2020 » :

**15 octobre 2016, 23h59**

\*certaines opérations, de par leur contenu, ne sont pas adaptées à un déroulement calqué sur l'année civile, d'autres concernent des publics pour lesquels des résultats positifs en termes d'accès à la formation ou à l'emploi sont peu envisageables au bout d'une année. Pour ces motifs, le présent appel à projets ouvre la possibilité au porteur de proposer une opération d'une durée de deux ans. Il lui faudra dans ce cas argumenter son choix, le service instructeur du FSE se réservant le droit de valider ou non le calendrier proposé. Pour toute opération d'une durée de deux ans, le porteur devra fournir un bilan intermédiaire à mi-parcours de son action.

## **1. CADRE GENERAL**

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020.

Conformément aux règlements UE 1303/2013 et 1304/2013 du 17 décembre 2013, ainsi qu'aux décisions du Comité de Suivi National, le recours au FSE doit être simplifié : en termes d'objectifs, concentration sur des priorités restreintes, en terme de gestion, réduction de la charge administrative incombant aux bénéficiaires, notamment grâce aux coûts simplifiés.

Le recentrage des crédits sur les projets conséquents et la dématérialisation des données doivent contribuer à améliorer le traitement des dossiers ainsi que la fiabilité des dépenses déclarées à la Commission Européenne.

La mise en place du nouvel outil de suivi des participants doit permettre une mesure des résultats plus efficace

## **2. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

L'accélération du retour à l'emploi implique d'agir à la fois sur l'employabilité des demandeurs d'emploi et sur l'expertise en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines des entreprises, notamment celles qui ne disposent pas des ressources ou de l'expertise suffisante pour recruter.

Pour aller plus loin dans l'adaptation et l'enrichissement de l'offre de services, il s'agit de soutenir le développement d'une nouvelle offre de services adaptée et coordonnée en direction des entreprises, très diverses par leurs tailles et leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines, en ciblant plus particulièrement celles dont les besoins sont les plus importants.

Le FSE doit soutenir les innovations en la matière. Il s'agit d'accélérer la conception de nouveaux services, méthodes, outils, dans les relations avec les usagers et les modes d'organisation. Ces services doivent être créateurs de valeur pour les demandeurs d'emploi et les entreprises pour, in fine, contribuer à placer dans l'emploi les demandeurs d'emploi. Les projets doivent s'inscrire dans des processus progressifs intégrant des phases d'expérimentation, d'évaluation et de capitalisation pour faciliter la diffusion et l'essaimage des bonnes pratiques.

### 3. ACTIONS SOUTENUES

#### A. Accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi

- La création de nouvelles méthodes d'accompagnement dans la perspective d'une meilleure prise en compte des spécificités des publics
- Des démarches expérimentales notamment pour
  - a) améliorer les parcours d'accès à l'emploi à tous les stades dans une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi. A ce titre, les phases de diagnostic, d'élaboration de plan d'action et de prescription doivent faire l'objet d'une attention particulière
  - b) créer une dynamique d'accompagnement vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne

#### B. Le développement des services via l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Développement d'outils et de services accessibles à distance via les nouvelles technologies (« e-services »), à destination des personnes à la recherche d'un emploi
- Accessibilité des services à distance pour les personnes ne maîtrisant pas les technologies de l'information, et/ou confrontées à des problématiques spécifiques à prendre en compte lors de l'inscription et tout au long de l'accompagnement proposé

#### C. L'innovation dans la relation aux employeurs et dans l'appui au recrutement

- Diagnostics et études permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, des filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises

Les diagnostics s'appuieront sur des données sexuées et devront contribuer à enrichir l'évaluation des politiques publiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le vieillissement actif

- Projets innovants permettant de faire le lien entre les résultats des diagnostics conduits et l'offre de services rendue aux entreprises, aux demandeurs d'emploi et aux inactifs
- Développement de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi ainsi que des enjeux liés à la sécurisation du maintien dans l'emploi
- Prospection des offres d'emploi, notamment dans les très petites entreprises
- Appui conseil : en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement, par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrats
- Développement d'outils et de services accessibles à distance, notamment via les nouvelles technologies (« e-services ») à destination des employeurs

D. La mise en réseau au profit d'une meilleure coordination des interventions en direction des employeurs

- Développement d'outils visant à renforcer la coopération entre les acteurs : par exemple prospection et collecte des offres d'emploi, mise en place d'actions de prospection partagée, appui coordonné au recrutement ...
- Conception et mise en œuvre de démarches territoriales associant les acteurs impliqués (branches professionnelles, Education nationale, partenaires sociaux, acteurs territoriaux et associatifs, pouvoirs publics, opérateurs du marché du travail, notamment) pour appréhender les conditions de développement de l'emploi et structurer des plans d'action au profit des publics à la recherche d'un emploi et des employeurs
- Ingénierie, test ou expérimentation de nouveaux services pour les jeunes les plus en difficulté à l'appui notamment de médiations vers l'emploi. Il s'agit de renouveler les modalités d'accompagnement à partir des mises en situation professionnelle

E. Capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et diffusion des bonnes pratiques

- Conduite d'évaluations, de travaux de capitalisation et d'échanges, de travaux de synthèse, publications : ces actions s'inscriront dans une logique partagée d'amélioration continue des pratiques des acteurs, visant à identifier les bonnes pratiques, à les partager, les diffuser et les essaimer, voire accompagner leur éventuelle généralisation

#### 4. OPERATEURS ELIGIBLES

- Service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur de placement

#### 5. PUBLICS BENEFICIAIRES VISÉS

- Demandeurs d'Emploi et inactifs, dont notamment les jeunes (y compris ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la ville), les femmes et les seniors, les chômeurs les moins qualifiés, les chômeurs de longue durée, les personnes reconnues Travailleur Handicapé ...
- Entreprises

#### 6. INSTRUCTION SELECTION PROGRAMMATION

##### ***Principes directeurs du choix des opérations :***

Principes directeurs du choix des opérations :

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations sont listés dans le PON FSE 2014-2020 téléchargeable via le portail « Ma Démarche FSE 2014-2020 » et sur le site INTERNET de la DIRECCTE.

Le service gestionnaire est le service FSE de la DIRECCTE Lorraine qui instruit les demandes recevables. Il s'attache à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les règles de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Le porteur doit notamment être en capacité de collecter les données relatives à chaque participant au moyen du « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE » joint en annexe, et de les saisir dans MDFSE.

Les personnels affectés à l'opération ne pourront intervenir à moins de 20% de leur temps de travail.

**A défaut du renseignement de l'ensemble des informations, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le versement de l'aide par la Commission Européenne.**

A l'issue de l'instruction, le service FSE présente le projet au Comité Technique de Programmation. Après accord de celui-ci, une notification du Préfet de Région est adressée au bénéficiaire avec une proposition de convention.

## **7. FINANCEMENT DES OPERATIONS**

Pour cet appel à projets, la participation du FSE par opération **ne peut être inférieure à 25.000€** De même, elle ne peut être **supérieure à 75.000€ pour une opération d'une durée de 12 mois, ni supérieure à 150.000€ pour une opération d'une durée de 24 mois**. En outre, le montant de cofinancement FSE sollicité **ne devra pas excéder 60% du coût total de l'opération**.

Les options de coûts simplifiés (forfait de 15, 20 ou 40%) pour la prise en compte des dépenses éligibles autres que les dépenses directes de personnel font l'objet d'une demande explicite du porteur dans le cadre de son dossier déposé via MDFSE. Toutefois, le choix définitif du taux forfaitaire reste une prérogative du service instructeur..

## **8. MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES ET ECHEANCE**

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées par l'intermédiaire du portail intitulé « Ma démarche FSE 2014-2020 » <https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html> **au plus tard le 15 octobre à 23h59.**

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies. **A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra être instruit.**

Le service FSE de la DIRECCTE Lorraine (Corinne TUROSTOWSKI : 03.83.30.89.64.) se tient à votre disposition pour toute question relative à cet appel à projets.